



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations d'éducation populaire

Question écrite n° 37554

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes de l'AFEV, association de la fondation étudiante pour la ville. Cette association est le premier réseau national d'accompagnement scolaire. Il mobilise des milliers d'étudiants bénévoles qui s'investissent auprès de jeunes en difficulté dans les quartiers populaires. Depuis sa création, l'AFEV et le ministère de l'éducation nationale travaillent en étroite collaboration. C'est dans ce cadre qu'une convention tri-annuelle a été signée le 1er janvier 2007. L'État s'engageait alors à verser une subvention annuelle de 675 000 €. Cette subvention a été confirmée pour l'année 2008 par un courrier du 5 mars. Alors que le budget de l'AFEV est bien entendu établi et en cours d'exécution, que les nombreuses actions sont en cours, le 6 octobre dernier, le ministère de l'éducation nationale a informé cette association de la diminution de sa subvention de 168 750 €. Non seulement cette décision apparaît bien tardive pour l'année en cours mais elle se fait sans aucune concertation. Ce désengagement de l'État d'une manière aussi brutale est en complète contradiction avec les discours tenus depuis des mois sur le soutien scolaire, l'aide aux jeunes en difficultés dans les quartiers populaires. Il est évident qu'une telle annonce si elle devait être confirmée, mettrait gravement en difficulté cette association dont le travail est pourtant reconnu et salué. Elle lui demande donc de lui préciser les intentions du Gouvernement, et de son ministère en particulier, quant au respect de la convention tri-annuelle pour 2008 et 2009.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, au titre de ses missions éducatives, est amené à s'appuyer sur les prestations de partenaires associatifs afin de mener des actions concourant à la réussite des élèves. Ainsi, le ministère de l'éducation nationale fait appel aux compétences de l'Association de la fondation des étudiants pour la ville (AFEV) depuis 2002, date à laquelle cette association a été reconnue « association éducative complémentaire de l'enseignement public ». Sans remettre en cause le bien-fondé de leurs actions, le ministre de l'éducation nationale souhaite fonder sa politique de soutien aux associations sur des bases précises, objectives et évaluables. Le ministère de l'éducation nationale contribue au développement des actions conduites par l'AFEV dans le cadre d'une convention pluriannuelle sur objectifs (CPO) conclue pour la période 2007-2009. Au titre des années 2007 et 2008, l'AFEV a ainsi bénéficié de l'attribution de subventions d'un montant total de 1 181 250 euros pour soutenir, notamment, les actions intitulées « Accompagnement individualisé » et « Tous acteurs des quartiers ». Pour satisfaire aux exigences des évolutions législative et réglementaire et pour renforcer le partenariat avec l'AFEV, dans une logique de financement sur projets, une concertation récente a permis de redéfinir un certain nombre d'actions de la CPO visant au développement de la participation de l'AFEV dans le dispositif de l'accompagnement éducatif mis en place par le ministre de l'éducation nationale. Le renforcement de ce partenariat doit permettre à l'AFEV de développer ses projets en liaison étroite avec les rectorats, plus particulièrement dans les académies de Versailles, Lyon, Montpellier, Toulouse, Nantes, Poitiers, Lille et Aix-Marseille. De manière générale, l'aide de l'État s'inscrit dans une logique de financement sur projets. De ce fait, l'AFEV est invitée à orienter résolument ses activités dans le champ des priorités définies par le ministre pour réduire l'échec scolaire et aider les élèves les plus en difficulté, en

particulier grâce à l'accompagnement éducatif à travers ses trois volets, l'aide aux devoirs, la pratique artistique et culturelle et la pratique sportive. C'est dans ce cadre que se dérouleront de nouvelles discussions entre le ministère de l'éducation nationale et l'AFEV en vue du renouvellement de la CPO à compter du 1er janvier 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37554

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10825

Réponse publiée le : 9 juin 2009, page 5629